



## LE PRINCIPE DE BASE RESTE L'INTERDICTION DES VISITES.

L'objectif prioritaire est toujours d'endiguer la propagation du virus, de protéger les personnes vulnérables et d'éviter de mettre en danger le personnel.

Si nous marquons notre accord sur les principes de la circulaire relative aux visites dans les établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap, celui-ci est conditionné au respect préalable et total de toutes les mesures et recommandations de la circulaire, y compris avec effet rétroactif pour ceux qui auraient entamé un processus de visites sans indications de la Ministre. En cas de non-respect de ces conditions, nous ne pourrions accepter l'organisation des visites au niveau local et nous nous réservons le droit de prendre toutes les mesures nécessaires

## CONDITIONS PRÉALABLES D'OUVERTURE DES VISITES:

I. Avoir terminé la **réalisation du dépistage généralisé des bénéficiaires et du personnel**, la transmission et **l'analyse des résultats** et la **mise en œuvre effective des mesures** à prendre éventuellement en fonction des résultats.

II. Mettre en place l'ensemble des mesures indispensables permettant à l'institution d'être prête à accueillir des visiteurs dans de **bonnes conditions de sécurité**, y compris de **disposer du personnel en suffisance** pour organiser et encadrer les visites.

III. Obtenir l'**avis positif préalable du CPPT** ou des **délégations syndicales** en absence de CPPT !

 si les ressources humaines ne sont pas disponibles pour encadrer les visites, : possibilité d'activer la plateforme des volontaires via le Forem ou de faire appel aux gouverneurs.

 La direction, éventuellement à l'initiative du CPPT (ou d'1 délégation syndicale), peut stopper temporairement les visites si les conditions ne sont pas/plus optimales pour accueillir des visiteurs en toute sécurité.

**EN AUCUN CAS, L'INSTAURATION DE VISITES ENCADRÉES NE PEUT AMENER À DES MISES EN DANGER, À DES SURCHARGES DE TRAVAIL OU À RÉDUIRE LA QUALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES BÉNÉFICIAIRES. L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE ET L'ENSEMBLE DU PERSONNEL NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE DÉFORCÉS PAR CELLES-CI.**



**SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS LORS DE LA MISE EN OEUVRE ET L'ORGANISATION DE CES VISITES:  
CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ OU VOTRE SECRÉTAIRE RÉGIONAL !**